



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. Franco, pour les autres villes du royaume.

# Matthieu

## GAZETTE DE

### ANGLETERRE.

*Londres, le 5 juin.* — Par suite de l'amendement proposé dans les lois céréales, par le duc de Wellington, le froment a éprouvé hier une hausse de trois schillings le quarter. On a donc de la peine à croire que le noble duc persistera dans sa proposition, parce que nous pensons que S. G. n'a point l'intention de produire les effets qui en doivent résulter. Le noble duc s'était dans l'origine déclaré en faveur des principes du bill; et cela étant, il n'est pas difficile de supposer qu'il aimerait mieux le voir passer imparfait sous quelques rapports, et attendre une occasion future pour remédier à ce qu'il y aurait de défectueux, que de voir la mesure entièrement perdue, ce qui ne manquerait pas d'être si dans le cas où la chambre haute reprendrait la discussion, elle continuait à ne point différer d'avis avec S. G. Vu ces circonstances, nous ne doutons pas que le noble duc ne retire son amendement, ou que celui-ci ne soit rejeté par une majorité, quand les débats y relatifs seront repris. On se rappellera que le bill a passé dans la chambre des pairs par une majorité en sa faveur d'environ deux à un. Il n'est donc pas probable qu'il sera défait totalement après une pareille décision. (Courrier.)

— Voici quelques détails sur le procès de miss Turner porté devant la chambre des pairs :

La chambre est saisie, dans les mêmes formes qui ont été suivies lors du procès de la reine d'Angleterre, de la demande en nullité du mariage contracté par miss Hélène Turner avec M. Edouard Gibbon Wakefield, un ravisseur. La cour d'assises de Lancaster avait condamné le ravisseur, son frère William et sa mère Françoise Wakefield, comme complices, chacun à trois années d'emprisonnement. Une instance en recours de la dame Wakefield mère est pendante devant la cour du banc du roi. Il s'agit aussi de prononcer au civil sur la validité ou l'invalidité du simulacre du lien conjugal contracté à Gretna Green, sous les auspices du vieux forgeron de ce bourg d'Ecosse, qui s'est jusqu'ici, en dépit de toutes les réclamations, arrogé les fonctions d'officier de l'état civil.

Lord chancelier président né de la chambre des pairs, seule compétente pour prononcer sur cette matière, a présenté un bill tendant à déclarer la nullité radicale du mariage. Ce bill ayant été admis à la première lecture, les parties et les témoins produits à la requête du plaignant ont été assignés.

Une foule immense assiégeait les places réservées au public. Le duc de Sussex, l'un des frères du roi, siégeait à sa place accoutumée. M. Turner père, partie plaignante, était au-dessous de la barre, ayant pour conseils M. Adam, le sergent Cross et le célèbre Brougham.

M. G. Wakefield, qui a été extrait de la prison de Newgate, n'a cessé de prendre des notes pendant la plaidoirie de l'avocat adverse.

M. Adam a conclu, pour la partie civile, à ce qu'il plût à la noble chambre passer un bill prononçant la nullité d'un mariage extorqué à l'aide de manœuvres frauduleuses, qui n'ont d'exemples dans aucun pays du monde. M. Wakefield n'avait jamais connu miss Turner, et ne convoitait que l'immense fortune à laquelle cette jeune personne, âgée de 15 ans, avait droit de prétendre. Qu'imagine-t-il pour l'attirer dans le piège le plus odieux que l'on puisse tendre à l'innocence? Il fait déguiser en domestique son frère William, et l'envoie avec une calèche dans une pension près de Liverpool, où habitent les parents de miss Turner, qui doit hériter un jour de plusieurs millions. Une lettre portant une fausse signature, annonce à la maîtresse de pension que la mère de miss Turner est à l'agonie, et qu'elle veut, avant de mourir, lui donner sa dernière bénédiction. Miss Turner, à qui l'on communique avec ménagement cette affreuse nouvelle, monte éplorée dans la voiture, et arrive sur la frontière d'Ecosse, où elle trouve M. Gibbon Wakefield.

Ce fourbe la rassure bientôt sur le sort de sa mère, et ajoute qu'on lui a donné à dessein le change; qu'un autre malheur la menace, la ruine imminente de son père, qui a souscrit imprudemment un cautionnement de plusieurs millions. Wakefield déclare que lui seul peut prévenir cette catastrophe, si l'aimable miss Hélène consent à lui donner sa main. Dans son ignorance, elle se laisse conduire devant le forgeron de Gretna-Green, et signe l'acte d'un prétendu mariage, croyant signer la délibération de son père. Cette violence morale, cette fraude criminelle, entachent un pareil lien d'une telle nullité, qu'il est réprimé par toutes les lois divines et humaines. On se plaint toutefois à reconnaître que M. Gibbon Wakefield, qui ne voulait que la possession de la fortune, n'a pas abusé de sa position; il ne s'est point porté envers miss Turner au dernier degré de la perversité. Respectant ou feignant de respecter la douleur profonde où l'avait plongée le sort de tant d'événements mensongers; il l'a traitée, d'après ses propres expressions, comme une sœur, et cette jeune personne était aussi pure lorsqu'elle a été retirée de ses mains, après leur débarquement à Calais, que lorsqu'il l'a frauduleusement emmenée de Liverpool.

M. Turner a parlé à son tour et exposé ses griefs avec une simplicité touchante.

M. Wakefield, à qui lord chancelier a demandé s'il avait des observations à faire, a répondu qu'on usait envers lui de surprise, qu'il ne s'attendait pas à voir l'affaire portée si promptement devant la chambre des lords,

que sa défense n'était point prête, et qu'il avait besoin de faire venir des témoins de France, d'Ecosse et de toutes les parties de l'Angleterre.

Le rd chancelier a dit que la cause étant en état il serait passé outre. Miss Hélène Turner s'est avancée, accompagnée de quatre dames, dont la plus âgée s'est assise à côté d'elle. Actuellement âgée de seize ans, elle en comptait à peine quinze lors de l'événement si déplorable qui l'amène devant la justice.

Elle était en robe de soie noire et coiffée d'un chapeau de paille d'Italie sans voile. Elle a fait sa déposition avec plus de modestie que de timidité, et rapporté les faits déjà connus. En signant le prétendu acte de mariage devant le forgeron de Gretna Green, elle a cru autoriser seulement M. Wakefield à prendre les mesures nécessaires pour sauver la fortune de son père, et n'a jamais cru lui donner sur sa personne les droits d'un mari.

Plusieurs témoins, les mêmes qui ont été entendus à Lancaster, ont fait leurs dépositions.

Lord Redesdale, après les débats terminés, a fait la proposition formelle du bill prononçant la nullité du mariage.

### FRANCE.

*Paris, le 6 juin.* — Des nouvelles reçues par la voie de Livourne, portent que le consul de France est gardé à vue à Alger. On assure que la cause de la mésintelligence est le refus fait par la France de livrer au dey le sieur Nathan Bacry, juif, ci-devant sujet algérien, actuellement négociant à Livourne et naturalisé français; le dey réclame ce négociant comme son débiteur particulier et comme celui de plusieurs de ses sujets. On arme à Toulon des vaisseaux et des frégates de premier rang qu'on dit destinés contre Alger.

— Une maison respectable de Paris vient de recevoir au avis dont il importe que le commerce soit informé. Les Français qui se trouvent à Vienne ont reçu de la police l'ordre d'en partir dans les trois jours, à moins qu'ils ne fissent certifier et garantir par six maisons, que leurs affaires rendaient encore nécessaire leur séjour dans cette capitale. Le négociant qui a écrit la lettre où nous puisons ce renseignement est parvenu avec beaucoup de peine à se procurer les six cautions exigées; plusieurs Français n'ayant pu remplir cette condition, ont été obligés de partir. Notre ambassadeur a répondu à ceux qui ont réclamé sa protection, que c'était un ordre de police, et qu'il n'y pouvait rien. Celui qui est parvenu à se faire cautionner a été invité à s'abstenir de paraître dans les cafés et dans les autres lieux publics.

— La nouvelle d'une émeute récente à Constantinople est démentie.

— C'est mardi prochain que comparaitront en police correctionnelle [1re chambre], comme prévenus de rébellion et d'outrages envers diverses autorités, le jeune Peyronnet, étudiant en médecine, et les cinq autres jeunes gens qui ont été arrêtés lors des troubles qui ont eu lieu au cours de M. le docteur Récamier.

### AFFAIRES DE LA GRECE.

Des nouvelles ultérieures de Corfou, du 9 mai, contiennent des détails sur la victoire remportée par les Grecs dans les environs d'Athènes. Lord Cochrane et le général Church ont pris part à l'action, le premier avait fait débarquer ses marins et s'était mis à leur tête. Caraïskaki commandait le 3<sup>e</sup> corps. Les Turcs surpris dans leur camp et attaqués sur trois points à-la-fois avec une impétuosité sans exemple, furent défaits et mis dans une déroute complète. Le champ de bataille était couvert de leurs morts. Les canons de siège, les tentes, les bagages, tout a été abandonné. Caraïskaki et sa troupe poursuivaient encore l'ennemi avec acharnement au départ des dernières nouvelles. Cette victoire a relevé le courage et réveillé l'enthousiasme de tous les habitants de la Grèce. Deli-Ahmet, chef de la cavalerie turque à Patras, a été tué par le capitaine Papadopoulo.

Lord Cochrane a fait publier un règlement pour la flotte et procure à la Grèce une marine nationale par l'achat de vaisseaux pour le compte du gouvernement. Déjà quinze des meilleurs navires de l'ancienne flotte ont été acquis de cette manière.

On a aussi des nouvelles favorables de Candie. Les insurgés sont maîtres de la plus grande partie de l'île et assiègent deux forteresses turques.

### PAYS-BAS.

#### LIÈGE, LE 9 JUIN.

Par ordonnance de la députation des états du grand-duché, du 22 mai dernier, le sieur Valentin Gengler, de Schoudel, ayant renoncé à sa nomination d'électeur du district d'Arion, sans donner aucun motif de son refus, a été déclaré inhabile à remplir les fonctions d'électeur pendant un laps de temps de douze années, à commencer de 1828, conformément à l'article 47 du règlement concernant la formation des états.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La Grèce qui semblait s'éteindre dans une pénible agonie et de laquelle on détournait les yeux pour ne pas assister au spectacle déchirant de la mort de tout un peuple; la Grèce en proie à la discorde, à la famine, aux flammes, à l'esclavage, aux supplices, c'est-à-dire à tous les maux qui peuvent accabler l'humanité, voit enfin luire une destinée que la providence doit à qui n'a pas désespéré de son secours. Ces ambitions diverses se fondent dans la seule ambition de sauver le pays; tout s'arme et se dévoue parce que dans les grands périls c'est le seul moyen de vivre. A des chefs nouveaux et célèbres tout obéit, parce que l'obéissance est la condition de la liberté. L'étendard de la croix se relève, ses vaisseaux sont prêts à ressaisir l'empire de la mer; et (ce qui est un miracle plus grand!) ses cris de détresse ont enfin percé les murs des palais de l'Europe; la froide diplomatie s'est émue, et une tardive assistance va couvrir ses débris, conserver le sang qui lui reste.... Souriez à ces présages consolants, ô vous, qui n'avez pas attendu l'excès de ses malheurs pour vous montrer sensibles; hommes de tous les pays qui n'avez jamais mis en doute s'il était légitime d'arracher une multitude de chrétiens au fer des bourreaux, des enfants à la servitude, des vierges à l'infamie... Souriez à ces présages, vous citoyens de Liège, qui avez mis des armes libératrices aux mains des défenseurs de l'Acropolis, boulevard de l'Attique, écueil à jamais mémorable, où la rage musulmane aura vu échouer son dernier effort!... Souriez; mais persévérez dans ces nobles sentiments. Le moment est décisif, les barbares ont résolu de porter de nouveaux coups. Chassés de l'Hellade continentale, ils menacent les îles. Les mers de Bysance et d'Alexandrie ont vu se réunir des voiles innombrables, qui, Dieu le voulant, seront la proie des abîmes, puisque Canaris vit encore et que lord Cochrane a mêlé son grand nom au grand nom de la Grèce moderne.

La Grèce victorieuse et libre classera les souvenirs immortelles que lui aura laissés une lutte glorieuse. Sur les murs d'Athènes on lira :

1826. — Neuf mois de siège. — La cité de Thémistocle délivrée :

La Grèce avait fourni ses plus valeureux soldats, la France un chef intrépide, Liège avait armé la garnison!

Les forces musulmanes, après avoir rencontré Marathon aux plaines de l'Attique, doivent, comme celles du grand roi, chercher et rencontrer Salaminé, Samos, point sur lequel se dirige une insolente agression, Samos vient de réclamer notre appui, par l'organe d'un jeune philhellène qui préside à la défense de ses côtes. Des brûlots stationnaires formeront autour de cette île une ceinture de feu; et les Samiens espèrent n'avoir qu'à recueillir sur la plage les débris de l'expédition destinée à les subjuguier.

Le comité grec a pensé que les Liégeois étaient dignes de prendre part à cette entreprise, et qu'un brûlot portant le nom de leur ville serait convenablement placé sur les rivages de Samos. Les souscriptions seront reçues au bureau du journal, jusqu'à la fin du mois. La liste des souscripteurs sera imprimée le trente. *Ch. Teste.* (Article communiqué par le comité.)

DROITS ÉLECTORAUX. — Avis de la Régence de Liège.

Tous ceux qui, dans notre ville, comptent pour quelque chose l'exercice de leurs droits politiques, auront lu sans doute avec intérêt l'avertissement tout constitutionnel donné hier par la Régence aux habitants, que, par une heureuse imitation d'une belle expression partie du trône, elle appelle ses concitoyens.

Aujourd'hui que chacun est prévenu, et peut, par une démarche bien simple, faire reconnaître ses droits politiques, il y aurait plus que de la mollesse à ne pas répondre à l'appel de la Régence.

L'on a 20 jours pour se mettre en mesure de fournir les titres exigés par la loi. L'administration promet de mettre la plus grande exactitude possible dans la formation des rôles: les rôles seront ensuite exposés pendant huit jours au moins à l'examen du public, afin de fournir à quiconque croirait y avoir été omis à tort le moyen de faire des réclamations. On voit donc qu'il est bien difficile maintenant que des injustices ou des oublis se fassent, ou du moins se fassent sans réparation.

L'avertissement que vient de publier la Régence est une mesure d'autant plus louable, qu'elle est toute spontanée; la loi ne lui prescrivant pas d'obligation de ce genre. Puisse cette mesure servir d'exemple à d'autres régences du royaume; puisse naître entre elles une rivalité active et constante à qui méritera le mieux de ses administrés! *Ch. Rogier.*

\* \* Les tribunaux correctionnels et même les cours d'assises sont parfois témoins de scènes qui forcent les juges à l'auditoire d'oublier un moment la gravité des affaires qui les occupent. Une des causes les plus ordinaires de ces épisodes d'hilarité, c'est l'emploi étrange que certains témoins font devant la justice d'expressions inconnues ou qu'ils sont accoutumés à détourner de leur sens naturel. La *Gazette des Tribunaux*, qui s'attache à transcrire fidèlement les dépositions, en offre de fréquents exemples. Le dernier n° rapporte la déposition suivante d'un ouvrier carrier d'Autenil, contre un de ses camarades prévenu de vol: « Fatigués de voir qu'on volait journellement dans la carrière, nous jetâmes à terre, dans la partie de la carrière, qu'on avait mangée, deux gros sous... Nous fîmes plusieurs jours la perquisition pour voir s'ils étaient en place, mais un jour, absent!... Nos soupçons s'élevèrent sur Barbès, et je lui dis: Jean, il faut que tu avoues avoir volé les quatre

» sous. Au cas contraire, je te dénonce à la police. Il persista à dire qu'il ne les avait point pris. Je le fis sortir du cachot où nous étions à manger. Je lui dis encore particulièrement en le tirant à quartier: Jean, mon ami, dis moi la vérité, per- sonne ne le saura... Il avoua donc qu'il avait ramassé les quatre sous et qu'il avait déjà volé 15 et 12 sols à d'autres camarades. Nous lui dîmes que nous ne voulions pas le divulguer pour quatre sous, et je lui donna une petite remontrance qui était très grave. Mais quelques jours après, il avoua encore avoir volé 15 sous. Alors étant précipités nous dîmes: C'est fini, et là-dessus nous l'avons remis entre les mains de la justice. » *Vauquelin*

PAINS D'ÉPICE SÉDITIEUX.

Un commissaire de police de Metz, ayant trouvé exposés, sur la boutique du sieur Billy-Boirdard, des pains d'épice représentant Charles X, crut y voir, à cause de leur façon grotesque et d'un trait marqué sur la tête, l'intention de livrer au ridicule la personne du Roi; il en fit la remarque au marchand, qui lui répondit que l'on ne pouvait mieux fabriquer des objets d'un prix si médiocre [8 sous la douzaine]; et que, pour le trait que l'on regardait comme une calotte, ce n'était qu'une ligne servant à figurer les cheveux ou une couronne. Le marchand offrit aussitôt de les retirer, ce qu'il fit. Néanmoins, on procéda à la saisie de quelques-uns de ces bustes et du moule qui servait à confectionner, et une information eut lieu. Billy-Boirdard fut interrogé, et expliqua, en offrant de le prouver que le buste au dessous duquel étaient écrits les mots Charles X, représentait jadis Louis XVIII, qu'à la mort de ce prince, il n'avait fait que substituer un nom à l'autre; que, depuis six ans, il avait vendu sans être inquiété, ces bustes faits dans le même moule; que si la ligne qui sépare le haut de la tête du reste de la figure paraît nouvelle, c'est qu'elle a été resoudée telle qu'elle existait auparavant.

Sur ces explications, la chambre du conseil rendit une ordonnance par laquelle elle déclarait qu'il n'y avait lieu à suivre; mais, sur l'opposition de M. le procureur du Roi, la chambre des mises en accusation renvoya le prévenu devant le tribunal correctionnel de Metz.

Plusieurs témoins attestèrent avoir vendu, depuis 6 ans, des bustes absolument semblables, à la seule différence des noms, et affirmèrent que jamais ils n'ont cru ces pains d'épice attentatoires à la dignité royale. Un d'eux, qui demeure à Sarreguemines, déclara n'avoir jamais eu à reprocher à ces bustes que d'avoir le cou trop faible, parce qu'ils se les cassaient en route.

L'auteur du moule incriminé se vanta avec une certaine vanité, d'avoir inventé la ligne qui sépare la tête du visage pour figurer les cheveux.

L'avocat du prévenu possédait, parmi les pièces de son dossier, des bustes en pain d'épice représentant Bonaparte, de la façon de Billy-Boirdard, et aussi grossièrement confectionnés, qu'il destinait à être offerts au ministère public.

Le tribunal a acquitté le prévenu. Plusieurs des avocats présents à l'audience ont quitté la salle en mangeant des pains d'épice incriminés. (*Gazette des Tribunaux.*)

CHANSON NOUVELLE DE BÉRANGER.

Nous recevons de Paris une seconde chanson inédite de Béranger. Bien qu'elle soit d'un genre tout différent que la première, le poète y est tellement reconnaissable, que nous nous croyons dispensés d'en prouver l'authenticité:

L'EX-GARDE NATIONAL.

Air: De la Garde Royale.

|                                       |                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Pour tout Paris quel outrage!         | Est leur rempart; mais au fond,     |
| Amis, nous v'la licenciés.            | On peut franchir cett' muraille     |
| Est-c' par' que notre courage         | Par les brèches qu'ils y font.      |
| Brilla contre leurs alliés?           | N' cessons pas (bis)                |
| C'est quelq' noir projet qui perce.   | Chers amis, d' marcher au pas.      |
| Morbleu! pour nous prêter s' cours,   |                                     |
| Il faut qu' chacun d' nous s'exerce,  | Au château faire l' service         |
| Du mêm' pied partons toujours.        | Sans cartouches pour l' garder; (2) |
| N' cessons pas, (bis)                 | En voir donner à chaq' Suisse,      |
| Chers amis, d' marcher aux pas.       | En arrièr' ça fait regarder.        |
|                                       | Qui rétrograde se blouse.           |
| Nos voix ont paru sinistres:          | Gens d' la cour, sauf voi' respect, |
| D' nouveau pourtant il faudra         | Vous risquez quatre-vingt-douze,    |
| Crier à bas les ministres             | Pour ravoir quatre-vingt-sept.      |
| Les jésuit' et coetera!               | N' cessons pas (bis)                |
| Pour son argent j' crois qu' la foule | Chers amis, d' marcher au pas.      |
| A bien l' droit d' former un vœu.     |                                     |
| N'est-c' que quand la maison croule,  | Puisque Mont-Roug' nous menace,     |
| Qu'on permet d' crier au feu?         | Et rév' quelq' Saint-Barthélémy,    |
| N' cessons pas (bis)                  | Préparons-nous, quoiqu'on fasse,    |
| Chers amis, d' marcher au pas.        | A repousser l'ennemi.               |
|                                       | Quand vers une per' certaine        |
| Au lieu d' monter (1) à la Chambre,   | L' navire est conduit follement,    |
| Nous aurions bien dû, je l' sens,     | En dépit du capitaine,              |
| Des injures d' plus d'un membre       | Faut sauver le bâtiment.            |
| D' mander raison aux trois cents.     | N' cessons pas (bis)                |
| La charte qu'on y tiraille,           | Chers amis, d' marcher au pas.      |

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

SCIENCES MÉDICALES. — Lithotritie. Bruxelles, JOBARD.

S'il exista jamais une question digne de fixer l'attention des médecins, c'est sans doute celle que la chirurgie vient de résoudre; celle qui a rapport à la lithotritie ou l'art de broyer la pierre dans la vessie, pour éviter l'opération de la taille. Ce moyen curatif a été trouvé plutôt qu'imaginé, puisque ses premiers auteurs étaient occupés des moyens de dissoudre la pierre dans la vessie, lorsque l'idée de la lithotritie s'est présentée à leur esprit. Avant eux, Albucasis, Paré, Franco, Sanctorius et d'autres, en avaient conçu la possibilité; Sanctorius même avait décrit un instrument propre à cette opération, et, vers la fin du siècle dernier, Desault avait reconnu qu'il était possible d'extraire, et avait en effet extrait de l'urètre des calculs d'un petit volume et d'autres corps étrangers. Cependant on peut assurer que la lithotritie, telle qu'elle est aujourd'hui, est une opération toute nouvelle.

(1) Monter la garde, cela s'entend.

(2) Les gardes nationales montaient la garde sans qu'on leur permit de charger leurs fusils, tandis que les Suisses chargeaient les leurs.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la Boverie.  
GRAND HARMONIE DIMANCHE prochain 10 du Ct. (330)

BAL CHAMPÈTRE, dimanche prochain, chez N. F. Leburton  
à Flemalle-Haute, à l'occasion de la fête, au *Bosquet Champêtre*.  
(336)

Vins de Bordeaux et Moselle de l'année 1825 à 47 cents la  
bouteille, *élixir* d'Hollande et *liqueurs* de toute espèce à juste  
prix, chez Musch, rue sur Meuse, n. 374, au Cornet d'Or. (334)

Celui qui a perdu dimanche dernier une clef de montre en cor-  
naline, est invité à se rendre au n. 104, rue de la Magdelaine. (32)

Administration des contributions directes droites d'entrée et de sortie  
et accises.

Vendredi 15 juin 1827, à dix heures précises du matin, il  
sera procédé à l'entrepôt royal rue Hors-Chateau à Liège, à la  
vente argent comptant, d'une grande quantité de farine, ainsi  
que d'ustensiles en cuivre, consistant en chaudière, alambic,  
serpentins, tonneaux etc. Le tout provenant de saisie; au plus  
offrant et dernier enchérisseur, et aux conditions à préférer. (321)

( ) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi douze juin 1827, aux onze heures du matin, chez le  
sieur François Paschal Stassart à Lens sur Geer, il sera procédé  
à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et  
effets consistant en tables, chaises, horloge, garde-robes, mar-  
mites, chaudières, cuivreries, six bons chevaux, quatre belles  
vaches à lait, soixante bêtes à laine, sept truies pleines, un  
diable volant, etc., etc. Le tout sera payé argent comptant.

Agence générale d'affaires, rue derrière la Magdelaine, à Liège.

JEAN-BAPTISTE LARDINOIS, agent.

A placer : Plusieurs commis, dont quelques-uns voudraient  
être commis-voyageurs; — un professeur de littérature et de  
langue française; — un instituteur; — un contre-maître de fila-  
ture; — divers garçons de magasin; — un cuisinier du premier  
ordre, muni de certificats de plus hautes notabilités; — 3 garçons  
d'écurie; — 2 garçons distillateurs; — 3 garçons boulangers;  
— 1 bon chasseur; — 2 jardiniers; — 2 bons cochers; — 1 por-  
tier ou concierge; — 2 dames de compagnie appartenant à des  
familles distinguées; — 2 nourrices; — 5 filles de quartier.

On demande : Plusieurs garçons de table, et domestiques sa-  
chant servir à table; 1 valet de chambre; — 15 compagnons  
tailleurs; — 1 ouvrier savonnier; — des filles de boutique tant  
pour l'aunage que pour l'épicerie; — plusieurs bonnes cuisiniè-  
res, et des servantes sachant faire une cuisine bourgeoise. (337)

M. Vosgien, luthier, élève de Lupot, venant de Paris, a l'hon-  
neur de prévenir messieurs les amateurs et professeurs de mu-  
sique de cette ville, qu'il vient d'arriver à Liège dans l'intention  
de s'y fixer pour la réparation des violons, violoncelles etc. Il fa-  
brique aussi des guitares et tout ce qui concerne son état, le  
tout avec la dernière perfection. Messieurs les professeurs et  
amateurs qui desireroient lui parler pour quelque ouvrage, vou-  
dront bien s'adresser rue Souverain-Pont, n. 320. (341)

On peut avoir de la bonne terre de jardin, au n. 251, rue  
Méry. (340)

(341) A vendre de gré à gré, une belle collection de médailles  
antiques et modernes, délaissées par feu M. le chanoine Vangul-  
pen, consistant en médailles romaines en or 25; familles romai-  
nes en argent 353; des empereurs et tyrans en argent 1025, en  
bronze 1321; des rois, peuples et villes grecques en argent 17,  
en bronze 70; médailles modernes en or 17, en argent 259, en  
cuivre et bronze 385; accompagnée d'une belle collection de li-  
vres, concernant les médailles, parmi lesquelles se trouvent des  
ouvrages de prix.

Cette collection est surtout précieuse, par rapport au grand  
nombre de médailles romaines dont elle présente la plus belle  
suite et par la belle conservation des médailles qu'elle renferme.  
S'adresser à Madame la veuve Libens, rue du Pont, à Maës-  
tricht, où la collection est à voir, ainsi que le catalogue rai-  
sonné. Les lettres doivent être affranchies.

A vendre une ferme située dans la commune de Thimister, au  
lieu dit *Haute-Saurée*, consistant en bâtimens d'habitation et  
d'exploitation et environ 18 bonniers de jardin, prairies et terres.  
Les titres de propriété présentent toute sûreté à l'acquéreur,  
qui aura des facilités pour le paiement.

S'adresser à Mr. H. J. Detrooz, place du Marché, n. 1111, à  
Verviers.

### MAISON A VENDRE.

La belle maison de M. le chanoine *Wauthy*, sise à Liège,  
place derrière St. Paul, avec porte cochère, grande cour, jar-  
dins longeant le canal près le pont d'Avroy d'où on jouit de la  
plus belle vue, et une sortie sur la rue du pont d'Avroy, sera  
vendue aux enchères le jeudi vingt-un juin 1827, à trois heures  
précises de relevée.

Cette vente aura lieu dans une salle de la maison par le minist-  
ère de Me *Keppenne* notaire à Liège à qui on peut s'adresser pour  
en connaître les conditions.

La maison sera ouverte, jusqu'au jour de la vente aux ama-  
teurs qui pourront l'examiner à loisir et en reconnaître tous les  
agrémens.

Parmi les personnes qui, jusqu'à présent, se sont spécialement occupées  
de la destruction de la pierre dans la vessie, quatre revendiquent la priorité  
d'invention ou de publication de ce mode de curation; ce sont MM. Civiale,  
Amussat, Gruithuisen, professeur à Saltzbourg, et Heroy d'Étiolles. Mais  
le premier nommé, M. Civiale, semble être celui qui, jusqu'à ce jour, a fait  
le plus de progrès à cet important procédé opératoire. A peine introduite  
dans le domaine de la science, la lithotritie a déjà su attirer toute l'atten-  
tion des gens de l'art, a consolé plus d'un malheureux et promet encore de  
nouveaux et de nombreux bienfaits. A peine connue, ses auteurs lui avaient  
déjà fait subir des modifications importantes, au point que, par exemple,  
les instruments dont M. Civiale se sert aujourd'hui n'ont presque aucun rap-  
port avec ceux qu'il a présentés en 1823, dans son ouvrage sur la rétention  
d'urine.

L'appareil instrumental ainsi modifié de M. Civiale consiste :

1° En une canule métallique qui sert de gaine, longue de onze pou-  
ces et d'un diamètre qui varie de deux à quatre lignes. On l'introduit  
dans la vessie à travers l'urètre préalablement dilaté d'une manière con-  
venable;

2° En une canule intérieure, litholabe, ou pince destinée à saisir la  
pierre dans la vessie; à la fixer pendant le broiement et à l'ex traire lors-  
que son volume le permet, ou lorsqu'elle est réduite en fragmens. C'est un  
cylindre en acier, plus long que le précédent, dans lequel on doit l'in-  
troduire; il est divisé à l'une de ses extrémités, en deux, trois ou quatre  
branches aplaties, élastiques, et terminées de différentes manières, suivant  
l'usage auquel on le destine;

3° La partie de l'appareil qui sert à broyer la pierre est le *foret* ou *litho-  
triteur*. Il consiste en une tige d'acier plus longue de six lignes que le  
litholabe, et qui présente une tête armée de dents. Sur la surface de cette  
tête sont pratiquées des entailles pour recevoir les branches de la pince, lors-  
qu'elles sont rapprochées.

La nature de notre journal ne nous permettant pas d'entrer dans de plus  
grands détails sur cette importante invention, nous croyons devoir renvoyer  
les personnes intéressées au bel ouvrage du docteur Civiale. *Yotter.*

BIBLIOTHEQUE INDUSTRIELLE. — *Perspective pratique*, par M. Isabeau.  
Bruxelles. — BERTHOD.

Parmi les nombreux ouvrages principalement destinés à la classe in-  
dustrielle, on a distingué, depuis long temps, cette collection. Ce n'est  
point, comme quelques autres, de ces compilations de littérateurs, étran-  
gers à l'objet, sur lequel ils écrivent; ce sont des traités faits en con-  
sultance par des gens de l'art ou par des savans connus. *L'Astronomie*  
de M. Quetelet; la *Chimie* de M. Desmarest, et la *Perspective* est due  
à un dessinateur à qui les lois de l'optique et les mathématiques sont fa-  
milières.

La *Perspective* a pour but d'opérer une représentation des objets, telle  
que la vue en reçoive une impression semblable à celle que produisent les  
objets eux-mêmes. Cette science est donc indispensable à la classe nom-  
breuse de ceux qui s'occupent du dessin par état, et même à ceux qui  
ne s'en font qu'un simple délassement.

M. Isabeau a eu pour objet de mettre les notions les plus usuelles de la  
*perspective* à la portée de tous les esprits; et il nous semble qu'il a parfaite-  
ment réussi.

La première partie de son ouvrage est consacrée aux propositions de géo-  
métrie exactement nécessaires pour l'intelligence des règles de la perspective.  
L'auteur donne ensuite une définition claire et précise des expressions  
techniques de la science. La 2e. et la 3e. partie de l'ouvrage traitent de la  
*perspective* linéaire et aérienne.

Le livre de M. Isabeau est écrit avec beaucoup de méthode. Le désir  
de ne pas entraîner jamais à surcharger ses démonstrations d'expli-  
cations inutiles. Sa marche est ferme et sûre; il ne dit juste que ce qu'il  
faut dire et s'arrête avec infiniment de tact dès qu'il sent que la lumière  
est arrivée. C'est ainsi que la précision sert à la clarté.

La *perspective pratique* nous paraît un des traités qui doivent le plus  
recommander la *bibliothèque industrielle*. *Sigaux.*

M. Meyerffly, un des premiers brasseurs de Pesth [Hongrie], a imaginé de  
faire des tonneaux en marbre, qui paraissent avoir de grands avantages sur  
les récipients ordinaires. Il a en ce moment dans sa cave un de ces nouveaux  
tonneaux de la contenance de 3000 mesures. M. Meyerffly doit publier incessam-  
ment un écrit sur sa nouvelle invention.

### CADASTRE PARCELLAIRE.

Avis. — Les propriétaires ou usufruitiers fermiers ou locataires, régis-  
trés ou ayant cause, sont avertis que les travaux de l'expertise cadas-  
trale seront ouverts dans la commune des Walleffe, le 8 juin courant,  
et dans celle d'Aineffe, le 12 même mois. Dans une opération aussi im-  
portante et qui touche de si près aux intérêts des propriétaires, ceux-ci  
sont invités à donner aux agens du cadastre, tous les renseignements pro-  
pres à leur faire connaître le véritable produit net des propriétés, à quel effet  
l'attribution des baux de toute nature est indispensable.

Les propriétaires ou leurs fondés de pouvoir pourront au surplus ac-  
compagner les experts et contrôleurs sur le terrain et acquiescer par là la con-  
dition que tous les soins nécessaires sont donnés au classement et à l'opéra-  
tion du cadastre en général. — A Liège, le 7 juin 1827.

Le conseiller d'état gouverneur de la province de Liège,  
chevalier de l'ordre du lion belge, comte LIEDEKERKE.

### COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 6 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du  
22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 10 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juiss. 00 fr.  
50 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 71 00. — Action de  
la banque, 2047 50. Emprunt royal d'Espagne 1826, 56 7/8 c. Em-  
prunt d'Haiti, 667 50.

BOURSE D'ANVERS, du 8 juin. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt,  
83 1/2. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int.,  
Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 7 juin. — Dette active, 53 1/2 3/8  
1/4 5/16. Différée, 27 1/2. Bill de change, 18 1/2 7/16. Synd. 96 1/8 9/7.  
Dito 718 7/8. Act. de soc. omm. 88 3/8 1/4 3/8 1/8.

Les taxes du PAIN à Liège du 9 juin, sont les mêmes  
que la semaine dernière.

ETAT CIVIL du 8 juin. — Naissances, 1 garç., 1 fille.

Décès : 1 garç., 1 fille, 2 femmes; savoir :

Anne Marie Joseph Dubois, âgée de 62 ans et 16 jours, cultivatrice,  
rue Basse-Wez, n. 168, veuve de Henri Lepape.  
Charterine Charon, âgée de 46 ans, revendeuse, rue Pierreuse, n. 333.

A louer une maison de commerce propre à tout usage, avec six pièces à feu et un petit jardin, rue devant les Carmes, n<sup>o</sup>. 306. 214

Les gens de l'art qui voudroient entreprendre les réparations à faire à l'orgue de l'église de St Jean Évangéliste, à Liège, peuvent voir le cahier des charges au bureau du receveur, Cloîtres de ladite église, et ensuite y déposer leurs soumissions cachetées avant le quinze juin prochain. (250)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain, une belle et grande maison, quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, remise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy.

S'adresser à M<sup>e</sup> Keppenne, notaire.

Au numéro joignant, un jardin à louer avec maisonnette. (23)

( ) Les lundis, Mardi, vendredi et samedi 11, 12, 15 et 16 juin 1827, à 10 heures du matin, les enfans de feu M. Jean Vignoul, feront vendre aux enchères publiques, en la maison mortuaire, sise à Grivegnée, par le ministère de M<sup>e</sup>. Libens, notaire à Liège, cinq bonniers 23 perches ou environ de foin; 61 perches 3 aunes de trèfle; 74 perches 11 aunes de luzerne, une quantité de fruits à pierres, trois bons chevaux, 7 vaches, 2 charettes, 2 herses, 2 charrues, un rouleau, quantité de harnais et attirails de labour, meubles menblans, batterie de cuisine, garde-robes, armoires, bois de lit, tables, chaises, et quantité d'autres objets. Les 11 et 12 on vendra les fruits croissans; le 15 les meubles meublans et effets mobiliers, et le 16 les chevaux, vaches et attirails de labour.

Le tout aux conditions dont il sera donné lecture au moment de la vente.

Vente volontaire d'une belle propriété connue sous le nom de SLAVANTE.

Le lundi 25 juin 1827, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire Deslize, résidant à Maestricht, rue des Capucins, n. 1101, il sera procédé à la vente publique,

D'une très belle propriété, nommée SLAVANTE, entourée de murailles, et située au bord de la Meuse, sur la montagne de St.-Pierre, près Maestricht; elle consiste en 1<sup>o</sup>. une belle maison bien construite avec salon, et 5 chambres au rez-de-chaussée, plus 2 balcons donnant sur la meuse, au 1<sup>er</sup>. étage 11 chambres surmontées de 2 greniers couverts d'un solide toit en ardoises. 2<sup>o</sup>. Une chapelle. 3<sup>o</sup>. Une remise et différentes écuries. 4<sup>o</sup>. Un puits et une immense citerne, contenant environ 2000 barils. 5<sup>o</sup>. Sept jardins situés en amphithéâtre jusqu'au bord de la meuse et contenant un nombre infini d'excellents arbres fruitiers; au-dessous de ces bâtimens et jardins, se trouvent 8 caves dont quelques-unes peuvent servir à l'exploitation d'une carrière de blocs de sable.

Cette propriété par sa situation et ses vues pittoresques, est une des plus belles connues dans la province de Limbourg; elle offre une superficie d'environ 2 bonniers 50 perches carrées, et aboutit vers le levant à la meuse, vers le midi et le couchant à M. Coenegracht et la montagne, vers le nord à MM. Coenegracht et Blankers.

On peut prendre inspection des conditions qui sont très favorables pour l'acquéreur, 8 jours avant la vente en la demeure dudit notaire. (333)

A surenchérir d'un dixième jusques le 19 courant, sur chaque lot de la vente faite des immeubles et aux prix suivans, devant M<sup>e</sup> Parmentier, notaire à Liège, en présence de témoins, le 4 juin présent mois.

1<sup>er</sup>. Lot. Une pièce de terre contenant 45 perches 77 aunes, située au Champ d'Offelken, commune de Tongres, moyennant le prix de 715 florins.

2<sup>e</sup>. Lot. Une pièce de terre mesurant 87 perches 19 aunes, sise au même lieu pour la somme de 1320 florins.

3<sup>e</sup>. Lot. 43 perches 59 aunes de terre, situées au lieu dit Overham, commune de Tongres, moyennant le prix de 605 florins.

4<sup>e</sup>. Lot. 45 perches 77 aunes de terre, hors la porte de Pierre à Tongres, pour la somme de 840 florins.

5<sup>e</sup>. Lot. 15 perches 23 aunes de terre, dans le champ de Tongres, commune de Coninxheim, moyennant le prix de 200 florins.

6<sup>e</sup>. Lot. 26 perches 16 aunes de terre, en la campagne de Coninxheim, pour la somme de 270 florins.

7<sup>e</sup>. Lot. Une pièce de terre de la contenance de 31 perches 40 aunes, en la commune de Nederheim, moyennant 200 florins.

8<sup>e</sup>. Lot. 17 perches 44 aunes, au champ de Widoye, commune de Pirange, pour la somme de 140 florins.

9<sup>e</sup>. Lot. 18 perches 31 aunes, dans la commune de Henis, au lieu dit Piringengat, moyennant le prix de 200 florins.

10. Lot. 30 perches 52 aunes, sises à Piringengat, commune de Coninxheim, pour la somme de 420 florins.

11. Lot. 34 perches 52 aunes de terre, en la commune de Frèren, moyennant 95 florins.

12. Lot. Et une maison, située à Tongres, rue des Chiens, occupée par le sieur Poissensen, moyennant le prix de 205 florins.

S'adresser audit notaire pour surenchérir. (335)

#### Adjudication d'immeubles et rentes.

En vertu de jugement, les héritiers de Mlle. Delheid, ci-devant religieuse, exposeront en vente publique, le vendredi 22 juin 1827, à deux heures de l'après midi, par le ministère de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, à son bureau, rue Plattes-Pierres; savoir:

Premier lot. — Une maison et dépendances, sise à Liège, rue du Verdbois n. 345, tenant à M. Delpierre et Kips.

2<sup>e</sup>. Lot. — Une maison et dépendances, sise à Liège, rue Pomme Cuite, à proximité du Grand Marché, occupée par Herbillon.

3<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 40 fl. 20 c., due par M. Degrady, demeurant à Liège, place St.-Pierre.

4<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 50 fl. 25 c., due par M. Joinet, rue des Croisiers à Liège.

5<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 30 fl. 71 c., due par M. Dejaer, demeurant à Liège rue Féronstrée.

6<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 84 fl., due par M. Delwaide, distillateur à Hermalle.

7<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 33 fl. 60 c., due par M. Henoul, demeurant à Ombret et à Tilice.

8<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 11 fl. 48 c., due par Marcotte Havasse, menuisier, rue de la Magdelaine à Liège.

9<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 8 fl. 61 c., due par M. Grégoire, marchand brasseur, à Liège.

10<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 48 fl. 82 c. en plusieurs textes, due par la ci-devant chambre de St.-Pholien à Liège.

11<sup>e</sup>. Lot. — Une rente de 43 florins 7 c., due par la famille Ghisels.

Le cahier des charges et conditions est déposé au bureau de M. le juge de paix, et en l'étude de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire susdit. (294)

#### (342) VENTE DE FOINS ET REGAINS

Le notaire Bertrand, exposera en vente aux enchères, en son étude place St.-Pierre, à Liège le mercredi 13 juin 1827, à 10 heures du matin, les foins et regains croissant sur la prairie nommée les Six Bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Jupille.

Le même jour, à 4 heures de l'après-midi, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, on adjugera au plus offrant une rente de 33 florins 60 cents, constituée avec privilège sur des immeubles sis en cette ville, mise à prix 500 florins.

Très belle calèche à vendre, au n. 376, rue devant les Carmes.

258) Maison à louer, faubourg Ste-Marguerite, n<sup>o</sup>. 423, avec belle boutique, cour et grand jardin. S'y adresser.

Lundi 25 de ce mois, à 3 heures de relevée, le notaire Paque, procédera à la vente aux enchères publiques en son étude, rue St. Hubert, d'une maison neuve, avec distillerie et dépendance, située à Liège, rue entre Deux-Ponts, Outre-Meuse, portant l'enseigne de la Barbe d'Or. Aux conditions dont on peut prendre communication en son étude. (308)

r a A louer rue Féronstrée au n. 676, pour le 1<sup>er</sup> juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second.

On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfant.

A vendre une maison sise rue de la Wache, n. 756.

A louer une maison sise rue Table-de-Pierre.

A louer une maison sise rue du Stalon, occupée ci-devant par la dame veuve Bastin.

S'adresser pour le tout à l'avoué Aerts. (288)

Jeudi 21 de ce mois, à 3 heures de relevée, on exposera en vente aux enchères en l'étude du notaire Paque.

1<sup>o</sup> Une maison, sise à Liège, rue Table de Pierre, occupée par Mme. Gahy.

2<sup>o</sup> Une maison, située en Basses-Wez, près de Bressoux, commune de Grivegnée, occupée par M. Malherbe, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire. (308)

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

A vendre pour du vieux cuivre trois belles chaudières de 17 à 19 barils, avec chapiteaux et serpentins, au n<sup>o</sup>. 242, rue Hors-Château. (15a)

A vendre une pharmacie neuve; on accorderait des facilités à l'acquéreur. S'adresser à M. DD. Wilotte, au Soleil, en Pêcheurée. (37)

Une famille honnête d'Aix-la-Chapelle désireroit placer un enfant en échange. S'adresser à J. G. Schoonbroodt, maître d'études au collège de Liège. (311)

Quartier à louer rue Pierreuse, n. 222, avec la jouissance d'un jardin. (125)

Jeudi 21 juin 1827, à 2 heures de relevée, le notaire Delesclay vendra aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, une très belle maison, sise à Liège, rue large des Tanneurs, cotée 105.

S'adresser audit notaire, pour voir le cahier des charges. (339)

A vendre, lundi onze juin, chez M. Duvivier, entrepreneur de ventes, une belle machine électrique en très bon état, avec tous ses accessoires; le verre ayant quatorze pouces de diamètre. (338)